

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 16 juin 2023

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16 juin 2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2023

POLITIQUE C02 EDUCATION ET FORMATION**Reconstruction du collège Marcel Pagnol à Bonnières Sur Seine, lancement des études et de la procédure de consultation pour un montant de 5 M € TTC**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-11,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2171-3, R2171-2 à R2171-3, et R. 2171-19 à R. 2171-22 du code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-CD-5232.1 en date du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

Considérant la volonté du Département de rénover de manière ambitieuse les bâtiments qui relèvent de son patrimoine,

Considérant la volonté du Département de maintenir un haut niveau d'investissement en faveur des établissements scolaires placés sous sa responsabilité,

Considérant l'état du collège Marcel Pagnol à Bonnières-sur-Seine, qui présente de nombreuses pathologies techniques, plusieurs problématiques fonctionnelles et structurelles, nécessite un programme global d'amélioration de la performance énergétique et dont la capacité d'accueil n'est pas adaptée aux prévisions d'évolution des effectifs

Considérant le mode constructif choisi pour la reconstruction du collège et les objectifs de performance que le Département souhaite atteindre pour cette opération

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la reconstruction du collège Marcel Pagnol à Bonnières-sur-Seine

Approuve le recours à une procédure de marché global de performances pour cette opération

Autorise le lancement des premières études associées et de la consultation pour la désignation du groupement titulaire du marché global de performance, pour un montant total de 5 millions d'euros TTC, montant comprenant le cas échéant le versement de primes pour les candidats ayant remis une prestation de conception conforme aux documents de la consultation dans les conditions des articles R. 2171-19 à R. 2171-22 du code de la commande publique,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer et conduire au nom du Département toutes études préalables nécessaires à la bonne conduite du marché global de performances

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer au nom du Département toute déclaration et toute demande d'autorisation liée à la conception, à la construction ou à la maintenance et, à signer tous les actes et tous documents à intervenir concernant cette opération, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et des autres organismes financeurs, et à conclure, le cas échéant, avec ses partenaires une convention relative à ces financements.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 231313 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 30 juin 2023

Reconstruction du collège Marcel Pagnol à Bonnières Sur Seine, lancement des études et de la procédure de consultation pour un montant de 5 M € TTC

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Philippe Benassaya

Votent POUR (42) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations : Catherine Arenou à Laurent Brosse, Geoffroy Bax de Keating à Laurent Richard, Sonia Brau à Philippe Benassaya, Claire Chagnaud-Forain à Laurence Boularan, Bertrand Coquard à Joséphine Kollmannsberger, Nicolas Dainville à Anne Capiiaux, Sylvie D'Esteve à Richard Delepierre, Pierre Fond à Ingrid Coutant, Lorrain Merckaert à Eric Dumoulin, Karl Olive à Suzanne Jaunet, Arnaud Pericard à Gwendoline Desforges.

Date de mise en ligne : 6 juillet 2023

Transmission préfecture le : 4 juillet 2023

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20230630-lmc1142204-DE-1-1

Du : 4 juillet 2023

Délibération exécutoire le : 6 juillet 2023